Image not found or type unknown

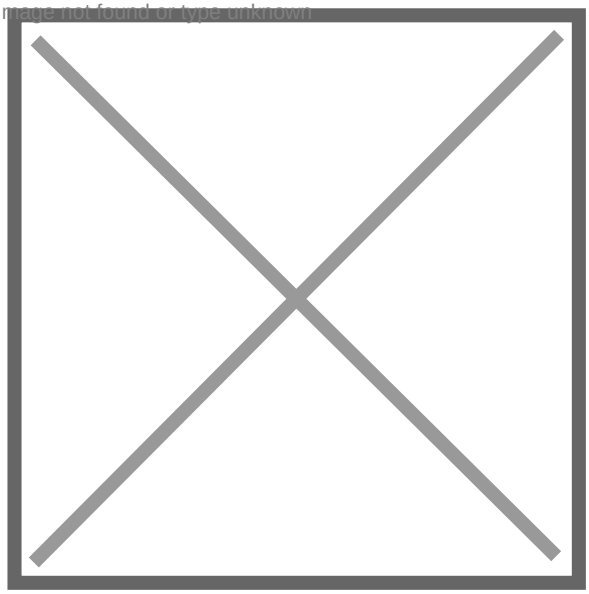

Victime de violences psychologique et jeune maman

Par **lola**, le **21/12/2010** à **13:56**

Bonjour,

Suite à une question posée le 11/07/2010.

Voilà où j'en suis,effectivement cet homme m'a poussé jusqu'à ce que j'en arrive à quitter mon logement en laissant tous les meubles dedans.Mon médecin m'avais dit que j'avais affaire à un harceleur,pervers,génial, le choc de ma vie.Car il a fait voir son vrai visage à notre séparation.

Je suis partie avec ma fille en ayant fait une main courante comme quoi je quittais mon logement pour me rendre chez ma mère avec ma fille pour nous sécuriser,dans l'attente de me reloger,suite à une emprise psychologique.

C'est terrible.Nous n'avions pas été marié ni de vie commune.Je n'est pas été bien du tout à l'arrivée là-bas,destabilisée,pertes de repères.J'ai coupé contact avec lui, j'ai repris, car ce n'était pas évident de couper, car c'est le père, de plus il est alcoolique, toujours d'ailleurs.

J'ai vu 2 avocats, et la peur de lancer les choses,car le fait que je n'était pas en forme,m'inquiétait.IL a revu sa fille depuis,pas régulièrement mais en fait c'est surtout moi qu'il veut voir, pour me manipuler et me destabiliser.Là j'ai repris le travail et pour mon bien etre j'ai coupé contact depuis 2 mois,afin de me préserver.

Je crois qu'il m'a enregistré à différentes reprises lors d'anciennes discutions téléphonique en profitant de ma faiblesse.Ce qui est terrible c'est que comme il m'a dit "il a reconnu sa fille juste parce qu'il n'avait pas vu le sien les 3 premières années.Bref, on a eu chez ma grand

mère des appels anoymes.Je n'ai vidé que mon appart en novembre.

Actuellement ma fille est chez ma mère,pendant que je travaille a 300kms de mon bébé et j'y retourne chaque w.end Là je vais reprendre un appart avec un ami puis ma fille.En fait,il a profité de ma faiblesse de femme accouchée, plus l'allaitement,pour passer à cette phase,tout en me disant merci pour tout, c'est intelligent!!Là je sais qu'il est dans un alcoolisme avancé.

On me dit de couper les ponts pour mon bien etre et ma fille,car je dois préserver ma santé pour ma fille.Je suis tellement malheureuse et choquée de cet homme,que dois je faire?car j'ai peur.Lui m'avait dit je ne serai pas capable de m'en occupé et quand je vois ce qu'il m'a fait.

Il se détruit et détruit, c'est super.Je veux le meilleur pour ma fille, une bonne éducation, une stabilitée,vivre dans de bonnes conditions mais à son contact, c'est une intoxication, à mon plus grand regret pour moi et ma fille.Que dois je faire?car j'ai peur!!

Par **chris_ldv**, le **21/12/2010** à **15:35**

Bonjour,

Du point de vue du droit vis à vis du père de l'enfant il vous suffit de lui communiquer une adresse valide en France (idéalement une boite postale) où il peut vous contacter s'il désire voir l'enfant: c'est à lui de faire les démarches.

En l'absence de contact de la part du père alcoolique vous l'oubliez purement et simplement.

Si par contre le père, ou son avocat, prennent contact alors vous répondez via un avocat spécialisé en droit de la famille que vous estimez qu'il y a un risque pour l'enfant du fait de l'alcoolisme du père, mais que vous vous tenez à la disposition du juge aux affaires familiales.

Attention toutefois: si le père n'est pas (ou plus) alcoolique alors le juge aux affaires familiales estimera que votre démarche est de mauvaise foi et vise uniquement à soustraire votre fille à son père. Dans ce cas vous risqueriez d'être condamnée et de perdre définitivement la garde de votre fille.

Cordialement,

Par **lola**, le **21/12/2010** à **16:50**

merci pour votre réponse,avez vous un numéro où je puisse vous joindre.merci

Par **mimi493**, le **21/12/2010** à **19:43**

[citation]Du point de vue du droit vis à vis du père de l'enfant il vous suffit de lui communiquer

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

une adresse valide en France (idéalement une boite postale) où il peut vous contacter s'il désire voir l'enfant: c'est à lui de faire les démarches. [/citation]
non, l'article 373-2 du code civil impose de donner l'*adresse du domicile* du parent chez qui l'enfant a son adresse habituelle, à l'autre parent qui a l'autorité parentale conjointe. Une BP n'est JAMAIS un domicile.
Par contre, vu qu'il n'y a aucun jugement donnant des droits de visite ou d'hébergement au père, le fait de ne pas donner son adresse n'est pas un délit, n'est donc pas sanctionnable pénalement.

Par **chris_ldv**, le **21/12/2010** à **20:45**

Bonsoir,

L'article 373-2 du code civil stipule:

"Tout changement de **[s]résidence[/s]** de l'un des parents, dès lors qu'il modifie les modalités d'exercice de l'autorité parentale, doit faire l'objet d'une information préalable et en temps utile de l'autre parent."

Il n'est pas question du domicile, ni de l'adresse exacte.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=9D6198D319EBCEC14AA269B0587824FB.tpdjo

Cordialement,

Par **mimi493**, le **21/12/2010** à **21:06**

Oui, mais une BP n'est pas une résidence
Il n'est pas possible de savoir si le changement de résidence modifie l'exercice de l'autorité parentale si on ne dispose pas de l'adresse de l'enfant
De plus, le même article stipule "Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent." Comment maintenir des relations personnelles sans connaitre l'adresse de l'enfant ?

On peut finasser, mais ne pas donner l'adresse de l'enfant à l'autre parent met en tort le parent qui a la résidence habituelle de l'enfant. Mais juste en tort, il n'y a pas d'infraction pénale. Donc voir en fonction du contexte, un avocat n'est pas superflu

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés